



EFS CPDL

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

SECTION SYNDICALE CFDT | EFS-CPDL

LETTRE D'INFORMATION

Mai 2022

SOMMAIRE

Edito

1 – Projet de mise en place du sous-programme 4 d'Innovadon

2 – Projet de reclassement d'une IDE sur le site de Nantes

3 – Indicateurs d'activité pour le premier trimestre 2022

4 – Désignation d'élus du CSE

5 – Devenir de l'activité de production des bio réactifs de Nantes

6 – Point sur le service IH/DEL de Nantes

7 – Information sur les collectes le Samedi

8 – Enquête « sexisme au travail »

L'Edito



EN GRÈVE!

En un an, le taux d'inflation a progressé de 4,5%. Un taux jamais atteint depuis 1985 : avec notamment l'emballement des prix de l'alimentation (+7,2% pour les produits frais) et surtout de l'énergie (+28,9%)

Les négociations annuelles obligatoires (NAO) ont commencé, et, même si nous pouvons nous réjouir de certaines avancées, la CFDT dénonce la faible augmentation des salaires portée par la direction à ce stade avec une négociation pas encore à la hauteur des enjeux **et surtout une proposition de gel de la prime d'expérience (PE)**. L'EFS fait toujours face à des problèmes majeurs d'attractivité, de trop nombreuses vacances de poste, et une fuite de personnels, ...

L'Etat et la Direction, ne doivent pas mégoter sur les augmentations en 2022. L'EFS est à la traîne notamment sur les salaires, les personnels ne doivent pas subir en plus l'inflation !

C'est pourquoi deux organisations syndicales représentatives au niveau national dont la CFDT lancent en ce début d'été **un mouvement de grève**.

Les dates de grève sont les suivantes :

- Du Lundi **13 Juin** (20h00) au Mercredi **15 Juin** (08h00)
- Du Jeudi **23 Juin** (20h00) au Samedi **25 Juin** (20h00)
- Du Mercredi **29 Juin** (20H00) au Vendredi **1er Juillet** (8H00)
- Du Dimanche **3 Juillet** (20H00) au Dimanche **10 Juillet** (8H00)

Les personnels de l'EFS ne sont pas des personnels au rabais. Mobilisons-nous pour une amélioration de notre pouvoir d'achat !

Les revendications sont les suivantes :

- Une revalorisation salariale de l'ensemble des professionnel.le.s, à la hauteur des enjeux.
- Une révision de la classification et des rémunérations (phase 1) associée à la hauteur des enjeux de la mission de service public de l'EFS, établissement public qui se définit par les valeurs suivantes : la responsabilité, l'excellence, l'innovation et l'éthique.
- Des effectifs suffisants afin de garantir à tous une conciliation vie personnelle – vie professionnelle et le respect de nos accords
- Une amélioration des conditions de travail.



1 – Projet de mise en place d'Innovadon



L'EFS se modernise et met en place un ensemble de nouveaux outils informatiques pour la prise en charge des donneurs. Ces outils permettront en théorie de faciliter le travail des équipes du pôle relation donneur.

Le CSEC (Comité Social et Economique Central) a été consulté sur ce changement de technologie, en garantissant une consultation sur les modifications d'organisation liées à la mise en place de ce projet.

La direction régionale le refuse et veut faire une consultation en deux temps. En indiquant que même sans la mise en place de ces outils des modifications d'organisation auraient pu avoir lieu !!!

2 – Projet de reclassement d'une IDE sur le site de Nantes



Lors de ce point, la CFDT a rappelé à la direction que les conditions de travail en prélèvement se dégradent de plus en plus : Comment s'hydrater correctement quand on ne peut pas sortir de son carré plusieurs heures d'affilée ? Comment se libérer les épaules ? Les positions sont toujours les mêmes : épaules en avant, bras en l'air, sans possibilité de varier les positions... Dans ces conditions comment éviter les inflammations ?

Pour couronner le tout, les personnels de cette activité et d'autres services, sont régulièrement appelés chez eux pour des changements de plannings.

La CFDT vous rappelle que vous avez le droit de dire **NON** aux changements dans le délai de 7 jours, mais aussi de **NE PAS REPENDRE** aux appels en dehors de votre temps de travail.

C'est l'EFS qui est en charge de la continuité d'activité pas les personnels !

L'EFS doit donc mettre en place des plans de continuité d'activité, y compris pour remplacer le personnel manquant le cas échéant. Vous n'êtes pas d'astreinte : vous n'avez aucune obligation de répondre à ces sollicitations. Pour rappel, les personnels en astreinte sont, eux, rémunérés : un forfait de 32€ pour 12 heures en semaine (48€ le week-end) et les heures majorées dès l'appel à 25% en jour (35% en nuit).

La direction se doit de prendre soin des personnels et ne pas regarder uniquement le nombre de poches collectées.

3 – Indicateurs d'activité pour le premier trimestre 2022



Lors de la réunion CSE du 5 Mai, la direction régionale a présenté les indicateurs d'activités de la région pour ce début d'année.

En résumé, l'information la plus marquante est la baisse conséquente de prélèvements d'aphérèses, autant pour les plasmas que pour les aphaérèses mixtes. La direction indique qu'une bonne partie de ces dons ont été réorientés en sang total.

Questionnée sur l'impact du nombre croissant de MCP à produire que cette situation entraîne, la direction affirme que c'est là un impact relatif au vu des cessions réelles plus faibles que celles qui ont été budgétisées pour l'année.

Libre aux salariés du service de préparation de la région de juger de l'évolution du nombre de MCP à produire et des impacts sur leurs conditions de travail et sur leur santé que cela engendre ...



Le départ de la trésorière du CSE au 1^{er} Mai 2022 a engendré un certain nombre de vote au CSE de Mai pour désigner ses remplaçants sur les mandats qu'elle occupait. Voici donc les désignations qui ont résulté de ces votes :

- Didier Lallier (CFDT Le Mans), ancien trésorier adjoint, a été nommé Trésorier du CSE CPDL
- Aurélie Rivière (CFDT Nantes Hôtel-Dieu) a été nommée Trésorière Adjointe et membre de la CRIC
- Zohra Arrad (CFDT Angers) a été nommée membre de la CSSCT

**REPRÉSENTANT DU PERSONNEL,
C'EST DE L'ENGAGEMENT !**



Lors du point sur le mouvement du personnel du mois de Mars, les élus **CFDT** ont fait remarquer qu'un poste en UPR, suite à un départ de personnel en CDI, avait été mis à pourvoir en CDD.

La principale raison évoquée par la direction pour expliquer cela concerne le déménagement du CHU sur l'île de Nantes. En effet, il y aurait une incertitude quant à l'implantation du service d'UPR sur le nouveau site. Il ne semble ainsi pas exclu que l'activité de Nantes cesse et soit récupérée par les UPR d'autres régions.

Avec le manque de visibilité et d'information vis-à-vis de ce projet, il n'est pas inenvisageable que d'autres services puissent ne pas survivre à ce déménagement.

Bien que tout ça soit hypothétique, vos élus **CFDT** restent vigilants et vous vous informeront dès qu'ils auront de nouvelles informations.

6 – Point sur le service IH/DEL de Nantes



En Septembre 2021, une fiche RPS a été émise de la part des salariés du service IH\Del de Nantes pour dénoncer des conditions de travail vraiment dégradées. C'est au CSE de Mai 2022 donc, que la direction a décidé de faire un état des lieux de la situation du service depuis l'émission de cette fiche RPS, et des différentes actions qui ont pu être menées depuis.

Si l'encadrement du service a présenté les groupes de travail qui ont été mis en place sur le sujet, la direction elle-même reconnaît qu'il reste encore des difficultés, notamment vis-à-vis du recrutement des techniciens de laboratoire...

Vos élus **CFDT**, après consultations du personnel de ce service, des différents documents et analyse sur le terrain, en arrivent à une conclusion plus pessimiste : **la situation semble s'être empirée depuis l'émission de la fiche RPS.**

Le personnel est confronté à un ensemble de changements successifs auquel il est difficile de s'acclimater rapidement. Changements de temps de travail journalier, changement d'organisation du service, changement d'automate, mis en place de PSION etc...

Ajouté à cela, il y a dans le service un fort absentéisme qui s'est encore plus accentué en ce début d'année. Les élus **CFDT** partagent également l'inquiétude apparente de la direction sur le recrutement des techniciens de laboratoire... Le jour de la fête des secrétaires, une secrétaire d'IH a été mise en avant, alors pourquoi ne pas en recruter d'autres pour assurer le pré et le post-analytique plutôt que de systématiquement les remplacer par des techniciens lors de départs

Le turn-over que les problèmes de recrutement engendrent, couplé à l'absentéisme et aux importantes demandes de changement, engendre un stress des salariés vis-à-vis du travail qui est énorme. De ce stress naît un mal être au travail qui engendre des arrêts pour surmenage (voir récemment des démissions !), qui crée à nouveau de l'absentéisme et crée du stress pour les salariés en poste etc... **C'est un cercle vicieux !**

Sans remettre en question le travail déjà engagé, vos élus **CFDT** espèrent que des solutions plus pérennes pourront être trouvées dans les meilleurs délais par l'encadrement du service et la direction car ils sont inquiets pour les personnels de ce service.

7 – Information sur les collectes le Samedi



Au CSE de Mai, vos élus **CFDT** ont posé la question de la suppression des collectes le samedi, sujet qui n'était jusque-là qu'une rumeur.

La direction a répondu que le projet existait bien. Cependant, il ne s'agirait pas de supprimer les collectes du samedi, mais de réduire leur nombre, afin d'améliorer les conditions de travail des salariés de prélèvement.

La question est surtout vis-à-vis du service de préparation. En effet, la direction indique qu'il n'y a pour le moment pas d'impact car les prélèvements effectués le samedi, et qui doivent donc être traités en moins de 24h, le sont le samedi soir (horaire pouvant aller jusqu'à 23h30), ou le dimanche (ce qui n'est pas le cas dans le service de la région).

La direction indique à ce sujet qu'elle souhaite réduire les horaires tardifs du service de préparation, et laisse sous-entendre qu'un projet serait à l'étude, qui consisterait à avoir des horaires plus concentrés en journée, y compris le samedi.

Vos élus **CFDT** attendent avec impatience de voir un tel projet voir le jour, car il permettrait d'améliorer les conditions de travail et d'améliorer la conciliation vie personnelle et vie professionnelle !

8 – Enquête « Sexisme au travail »



Le sexisme au travail est l'affaire de tous·tes. Afin de collecter vos avis sur le sexisme à l'EFS, la **CFDT** vous invite à répondre à cette enquête. Elle va nous permettre de contraindre l'EFS à rentrer dans une vraie démarche de prévention.

A banner with a light beige background. On the left is the CFDT logo: a white circle with 'Cfdt:' in orange, and below it 'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG' in orange, 'S'ENGAGER POUR CHACUN' in smaller orange, and 'AGIR POUR TOUS' in smaller orange. To the right of the logo, the text reads 'LE SEXISME AU TRAVAIL, SI ON EN PARLAIT ?' in dark red, and 'ENQUÊTE FLASH' in large green letters. At the bottom right, in small black text, it says 'Ce questionnaire est anonyme. Vos réponses resteront strictement confidentielles.'

La CFDT vous donne la parole

Pour cela, copiez/collez, le lien ci-dessous pour lancer l'enquête

<https://lc.cx/1e7fGM>

Vous pouvez aussi scanner le QR code ci-contre.



La Cfdt, c'est des infos à destination de tous les salariés. Et aussi des infos régulières réservées aux adhérents

Vous souhaitez adhérer :



Elodie Bernard, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL
elodie.bernard44@orange.fr / 06 71 11 29 08

Nicolas Ferrus, délégué syndical régional **CFDT** EFS/CPDL
rp.n.ferrus@gmail.com / 06 03 12 22 10

Carole Foratier, déléguée syndicale centrale **CFDT** EFS
foratier.carole@gmail.com / 06 88 60 56 33

Les élections professionnelles arrivent à grands pas...





LE DROIT DE GREVE A L'EFS

La grève, un droit constitutionnel en France : alinéa 7 du Préambule de la Constitution de la IV République.

Seules les organisations syndicales représentatives peuvent déposer un préavis de grève (article L2512-2 du code du travail).

À l'EFS (établissement public avec du personnel de droit privé) la retenue sur salaire est fonction du temps de grève (décliné en 3 intervalles de temps : loi n°82-889 du 19 septembre 1982) :

- **Lorsqu'elle n'excède pas une heure**, une retenue égale à 1/160^e de paie, à savoir 12,50 euros net pour 2000 euros net.
- **Lorsqu'elle dépasse une heure, sans excéder une demi-journée**, une retenue égale à 1/50^e de paie.
- **La journée entière contractuelle** (quel que soit le temps de travail planifié : (1/30^e de la paie).

Vous pouvez donc choisir la durée de votre grève et donc la retenue de salaire correspondante.

Le respect du droit de grève, c'est faire en sorte que les personnels qui le souhaitent, puissent exercer leur droit sans l'entraver.

Dans le cadre du maintien des seules activités concourant à la continuité du service public transfusionnel, le directeur de l'établissement peut assigner du personnel sous le contrôle du juge du Tribunal Administratif qui pourra être saisi en cas d'abus ou d'atteinte au droit de grève des personnels.

Les assignations doivent être données en main propre ou envoyées par lettre recommandée. Toute autre forme n'est pas légale.

- Les assignations sont individuelles et non collectives (sous forme de tableau par exemple). Elles ne peuvent pas être remises par téléphone, SMS, mail, réseaux sociaux, ...
- Le salarié n'est pas à la disposition de son employeur en dehors de ses heures de travail.
- Les assignations doivent comporter le jour, les heures d'assignation, le poste et doivent être renouvelées chaque jour.

Le personnel qui s'est déclaré gréviste mais qui a été assigné, sera comptabilisé comme gréviste. Il n'aura pas de perte de salaire.

INFO ADHÉRENTS CFDT :

Votre cotisation peut vous donner droit à une compensation de la perte de salaire due à l'exercice de votre droit de grève. Il est financé par une partie de votre cotisation syndicale.

Rapprochez-vous de vos représentants syndicaux pour en savoir davantage.

La Cfdt est la seule organisation syndicale française à disposer d'une "caisse de grève" pour ses adhérents. En cas de retenues de salaire pour fait de grève, elle les aide financièrement.

N'HÉSITEZ PLUS, ADHÉRER A LA Cfdt !



FAQ

- **Jusqu'à quand la direction peut assigner le personnel ?**

Jusqu'à la veille de la grève selon les modalités décrite ci-dessus.

- **Jusqu'à quand on peut se déclarer gréviste ?**

À tout moment, sous réserve qu'un préavis de grève valide soit déposé.

- **J'ai reçu une assignation à mon nom par email (pro ou perso), par sms, à l'oral, ... puis-je faire grève ?**

Oui, car l'assignation doit être reçue uniquement par recommandé ou remise en mains propres contre signature.

- **On me demande de signer des tableaux comportant des listes de personnels assignés, que dois-je faire ?**

Ce mode d'assignation n'est pas réglementaire. Ne signe pas, Contacte tes représentants CFDT

- **J'ai reçu une assignation alors que mes collègues non-grévistes n'en ont pas eu ?**

Il s'agit là, semble-t-il, d'une assignation abusive. Contacte tes représentants CFDT. La direction doit assigner les non-grévistes en premier.

- **Je n'ai pas reçu d'assignation, puis-je faire grève ?**

Oui.



ELECTIONS 2022

Comité Social et Economique EFS Centre Pays-de-la Loire

DECLARATION de candidature sur liste CFDT à l'élection du CSE COLLEGE (Employé, Technicien, Cadre)

Site :

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Adresse mel :

Emploi / position :

Je soussigné(e), déclare faire acte de candidature sur la liste présentée par la CFDT à l'élection du CSE.

Date :

Signature :

Document à retourner par navette à Elodie Bernard sur le site de Saint-Nazaire ou à Nicolas Ferrus site de Nantes ou par mel :

Elodie.bernard44@orange.fr

Rp.n.ferrus@gmail.com

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique de mandat <small>(à compléter par le syndicat)</small>	Type de paiement Récurrent
---	-----------------------------------

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CRÉANCIER : CFDT	ICS : FR88ZZZ254894
-------------------------	----------------------------

Coordonnées du syndicat

Nom du titulaire du compte à débiter :

Coordonnées de l'adhérent

IBAN du compte à débiter

Fait à : Signature

Le :

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BULLETIN D'ADHÉSION

Rejoignez le 1^{er} syndicat de France !

CFDT.FR